

Le crédit d'impôt

en faveur du développement durable

Pour les propriétaires ou les locataires

SARL AZUR ETANCHE

Extension du crédit d'impôt à la pose

(en plus de la fourniture) depuis le 1er janvier 2009

Pour en savoir plus : www.industrie.gouv.fr/energie/developp/econo

L'ISOLATION THERMIQUE

En ce qui concerne l'isolation thermique, le crédit d'impôt est applicable sur sa fourniture et sa pose, lorsque les travaux sont effectués par une entreprise. L'entreprise doit délivrer une facture détaillant la fourniture et la **performance thermique** des isolants et la main d'œuvre.

Travaux concernés :

Murs

combles et
plafonds

Toitures-
terrasses

Planchers

● Résistance thermique minimale requise pour être éligible au crédit d'impôt :

Plus la résistance thermique (R), inscrite obligatoirement sur l'isolant, est élevée, plus l'isolation est performante. Une performance minimale est requise pour prétendre au crédit d'impôt.

$R \geq 2.8 \text{ m}^2\text{K/W}$ pour murs de façades, pignons et planchers bas en sous-sol, sur vide-sanitaires

$R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$ pour les toitures-terrasses

$R \geq 5 \text{ m}^2 \text{K/W}$ pour combles et plafonds

● Pourcentage maximal du crédit d'impôt (par rapport au montant TTC des travaux effectués) :

- Logement terminé depuis plus de deux ans, isolation thermique fournie et posée par une entreprise, vous déduisez : \longrightarrow **25 % des sommes engagées**

Ex. Si vous faites effectuer pour 1000 € de travaux d'isolation, 25 % de cette somme, soit 250 € seront déduits de votre impôt, ou remboursés par le Trésor Public si vous n'êtes pas imposable. Le remboursement ne peut pas excéder les plafonds indiqués au paragraphe suivant.

● Montant maximal du crédit d'impôt :

Pour une personne seule :

- 8000 € TTC maximum + 400 €/enfant à charge à utiliser en 1 ou plusieurs fois jusqu'à la fin du dispositif (31/12/12)

Pour un couple sans enfant :

- 16000 € TTC maximum + 400 €/enfant à charge à utiliser en 1 ou plusieurs fois jusqu'à la fin du dispositif (31/12/12)

Ex. Vous êtes une personne seule sans enfant. Vous faites effectuer pour 10000 € de travaux d'isolation thermique. Votre crédit d'impôt s'élève donc à 25 % des sommes engagées, soit $10000 \text{ €} \times 25 \% = 2500 \text{ €}$. Comme vous n'avez pas atteint votre plafond de 8000 €, vous pourrez encore déduire 5500 € pour d'autres travaux éligibles au crédit d'impôt, jusqu'à la fin du dispositif (31/12/12), en une seule ou plusieurs fois.

Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt dû, l'Etat rembourse la différence